



Commune d'ESSÔMES-SUR-MARNE

1, Rue de l'Abbaye

BP 6

02400 ESSÔMES-SUR-MARNE

Tél : 03.23.83.08.31 - Fax : 03.23.69.91.27

Mél : mairie@mairie-essomes.com

Site : <http://messomes.free.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

DU TRANSPORT SCOLAIRE

1. Je dois m'asseoir correctement,
2. Je ne peux pas me lever avant l'arrêt complet,
3. Je monte et je descends sans bousculer les autres,
4. Je parle sans élever la voix (je ne crie pas dans le bus),
5. Je ne me retourne pas pour parler à ceux qui se trouvent derrière moi,
6. Je ne parle pas au chauffeur,
7. Je respecte les autres, le chauffeur et la convoyeuse - Je reste poli avec tout le monde, je n'insulte pas et je ne me moque pas des autres,
8. Je ne bois pas et ne mange pas,
9. Je ne jette pas de déchet,
10. J'essaie de ne pas gêner les autres avec mon cartable et mes sacs,
11. Je respecte les consignes qui me sont données et qui ne figurent pas dans le règlement,
12. Je dois mettre mon ballon et mes jeux dans un sachet,
13. Je ne joue pas,
14. Je ne saute pas sur les sièges,
15. Je respecte les horaires convenus.

Le bus scolaire ne peut en aucun cas être considéré comme une cour de récréation, les enfants sont toujours sous la responsabilité de la Mairie.

Des sanctions peuvent être prévues en cas de non-respect du règlement (avertissement oral ou écrit - punition ou même exclusion si cela est nécessaire).

En cas de problème ou de sanction, les parents seront tenus informés par un courrier.

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2015 et visé en Sous-Préfecture le 7 septembre 2015.

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter la restauration scolaire, l'inscription est obligatoire.

La Mairie d'Essômes-sur-Marne est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre, notamment au moment de l'inscription.

Présentation du service de restauration

La commune d'Essômes-sur-Marne met à disposition des élèves de l'école maternelle et élémentaire d'Essômes-Sur-Marne un service de restauration scolaire pour le repas du midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La commune d'Essômes-sur-Marne privilégie un mode de fonctionnement des repas en les faisant confectionner par la Société ARMOR CUISINE. La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant. Pour un enfant, le temps de déjeuner, temps de l'interclasse entre les deux demi-journées, représente un quart de son temps de présence à l'école.

C'est un moment important de la vie en collectivité qui s'organise avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation et à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie et à la relation éducative.

Les cantines scolaires (Ecole 204 pour les élèves de l'école primaire et de Monneaux et Maternelle Lucien Delage pour les petits) sont placées sous la responsabilité du Monsieur le Maire ou de son représentant. Elle fonctionne de 11 h 45 à 13 h 45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour la Cote 204 et de 11h30 à 13h30 aux mêmes jours pour la maternelle Lucien Delage.

Fonctionnement

Un livret d'accueil par enfant vous a été remis par le secrétariat. Il est à compléter obligatoirement.

Aucun enfant ne pourra être admis au service de restauration sans que le livret d'accueil ne soit complété.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre seront remis aux parents. Cette charte devra être retournée après lecture et signatures des parents et de l'enfant.

Pour y être admis, il faut remettre, le matin même un ticket à la personne responsable du service (en principe, la collecte des tickets se fait en classe dès 8 heures 30 ou 45).

Les tickets devront mentionner le nom et le prénom de l'enfant, sa classe et la date du jour.

A la sortie des classes, les enfants se dirigent vers la cantine sous la responsabilité des agents de la commune affectés à ce service.

La prise des repas a lieu en 2 services (pour la cantine de l'école de la Cote 204)

Après être passés aux toilettes et s'être lavés les mains, ils sont autorisés à s'installer à table. Là, il leur est demandé de prendre leur repas dans le calme et sans se déplacer inutilement.

En plus des enfants, sont autorisés à pénétrer dans la cantine au moment des repas :

le Maire et ses Conseillers Municipaux, le personnel communal, les animateurs, les enseignants, les personnes chargées d'opérations d'entretien, d'inspection sanitaire ou de contrôle, toute personne expressément habilitée par le Maire

Le personnel de surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments. Toutefois, en cas de maladie longue ou chronique et sur prescription médicale, il pourra veiller à ce qu'un enfant prenne un médicament au moment du repas, les enfants allergiques pourront être admis en apportant leur propre repas.

Après le déjeuner et selon le temps, il leur est proposé de se délasser soit avec des jeux d'intérieur, soit dans la cour de l'école selon le projet pédagogique en cours.

Achats de tickets

Le prix du repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal

Les parents achètent les tickets à la Mairie aux heures d'ouverture. **Les enfants doivent être inscrits en Mairie au plus tard le jeudi qui précède la semaine où ils mangeront à la cantine.**

Les modalités de Paiement

Les tickets doivent être achetés à l'avance. **A titre exceptionnel**, un ticket blanc pourra remplacer le ticket manquant.

- En cas de retard de paiement attardé, après une première relance, le recouvrement se fera par voie de Perception amenant des frais de gestion de la part de la Trésorerie Principale de Château-Thierry.
- **Dès un retard de paiement de 5 tickets de cantine, une pénalité d'un ticket supplémentaire sera facturée.**
- En cas de difficultés financières, les parents sont invités à contacter la mairie qui examinera la situation.

Le paiement peut s'effectuer par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public ou en espèces. (Les enseignants, les agents de l'école et du bus, ne sont pas habilités à recevoir de l'argent).

- En cas de non-paiement, une décision d'exclusion de la cantine pourrait être prise par le Maire.

La discipline, respect et sanctions

Tant pendant l'heure du repas que durant la période d'activités qui suit, il est demandé aux enfants d'avoir un comportement correct pour permettre de se restaurer et se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonnes conduites, comme par exemple respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier, ne pas importuner les autres enfants, ne pas se montrer désobéissant ou irrespectueux envers le personnel... (Cette liste n'est pas limitative) Toute détérioration volontaire du matériel ou des locaux, fera l'objet d'une sanction pécuniaire.

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer les règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à Monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

- En cas de conduite répréhensible de la part d'un enfant, les parents seront immédiatement prévenus par téléphone ainsi que le Maire.
- Selon la gravité des faits, il sera pris une mesure d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive, voire une décision de renvoi immédiat.

Sécurité

Toute personne présente à la cantine se conformera aux consignes de sécurité affichées à l'entrée des locaux. En cas d'évacuation d'urgence, les enfants seront rassemblés par les responsables dans la cour de l'école.

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le dossier annuel d'admission.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps d'interclasse, l'encadrant a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins, les parents seront prévenus immédiatement.
- Un protocole de soins sera appliqué en fonction de la gravité de la blessure allant jusqu'à l'évacuation vers un centre hospitalier ou médical.

Médicaments et allergies

Le personnel de surveillance de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et enseignante.

Un exemplaire de ce P.A.I, validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de mairie visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élu en charge des affaires scolaires, en partenariat avec le responsable de la restauration scolaire.

Les animateurs, encadrants et agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas.

Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire acceptent de fait le présent règlement. Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Rappel

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité.

Fait à Essômes- sur- Marne, le 30 Août 2018

**Le Maire,
Jean-Paul CLERBOIS**

**L'Adjoint à l'éducation,
Jean-Paul BERGAULT**

CHARTRE DE VIE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

à lire avec votre enfant

La cantine scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour toi l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- de découvrir de nouvelles saveurs

C'est aussi pour toi, avant ou après le repas de :

- Discuter avec tes copains
- De jouer avec eux
- De participer aux ateliers proposés

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous :



ARTICLE 1

Avant d'entrer dans la cantine scolaire :

- J'ai le droit de consulter le menu.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

- Je me range dans le calme.
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains.
- Je m'installe dans le calme dans la salle de restauration scolaire et je respecte les adultes et mes camarades.

ARTICLE 2

Pendant le repas :

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS

- Je respecte les adultes.
- Je prends en compte ce que l'on me dit et je respecte les décisions.
- Je mange proprement et j'utilise ma serviette en papier.
- Je ne joue ni ne gaspille la nourriture et je goûte à tout !
- Je partage avec mes camarades.

ARTICLE 3

A la fin du repas

- Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts.
- Je range ma chaise sans bruit en partant.
- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je me range.

ET

- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.